# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19309244\*



Déposé

28-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721664756

**Dénomination**: (en entier): **SKY CONSULT** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue Roi Baudouin 19

(adresse complète) 1310 La Hulpe

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Suivant acte reçu par Maître Bruno le Maire, notaire associé à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Bruno le Maire et Tanguy le Maire, notaires associés », ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue de Stalingrad 37, le 27 février 2019

#### **ONT COMPARU**

Monsieur TAYMANS Quentin Marie Charlotte Pablo, né à Etterbeek le dix-huit mai mil neuf cent nonante et un, domicilié à 1310 La Hulpe, avenue Roi Baudouin 19.

Madame VAN EESSEL Catherine Marie Marguerite Leon, née à Anvers le quatorze mai mil neuf cent cinquante-quatre, domiciliée à 1310 La Hulpe, avenue Roi Baudouin 19.

### **CONSTITUTION:**

Les comparants remettent au notaire soussigné un plan financier projetant les activités de la société sur une période de deux ans et dix mois.

Les comparants constituent une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « SKY CONSULT » dont le siège est fixé actuellement à 1310 LA HULPE, avenue Roi Baudouin 19. Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600.00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Apport en numéraire:

Monsieur TAYMANS Quentin Marie Charlotte Pablo, prénommé, souscrit nonante-neuf (99) parts sociales pour dix-huit mille quatre cent quatorze euros (18.414,00 €).

Madame VAN EESSEL Catherine Marie Marguerite Leon, prénommée, souscrit une (1) part sociale pour cent quatre-vingt-six euros (186,00 €).

Le capital social est ainsi intégralement souscrit.

Les comparants déclarent et reconnaissent que les parts sociales ainsi souscrites sont libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6.200,00 €).

Les fonds affectés à la libération des apports en numéraire ont été déposés à un compte spécial ouvert au nom de la société à constituer à la BNP PARIBAS FORTIS.

Une attestation justifiant ce dépôt a été remise par les comparants au notaire soussigné.

Ensuite, les comparants arrêtent comme suit les statuts de la société.

## STATUTS:

Article un Forme et dénomination:

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limité.

Elle est dénommée « SKY CONSULT ».

Article deux Siège:

Le siège social pourra être transféré par simple décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

Article trois Obiet:

La société a pour objet, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, les activités suivantes:

- tout ce qui se rapporte directement ou indirectement aux activités d'études, de conseils, d'expertise, d'organisation, de planification, de pilotage, de surveillance, de coordination technique,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

administrative ou financière, de contrôle, de gestion, de promotion et de réalisation dans tous les domaines relevant de:

l'urbanisation et l'aménagement du territoire;

l'élaboration de projets;

la conception, l'optimalisation et l'ingénierie;

la construction:

la commercialisation et la gérance;

- la promotion et la vente de produits et services divers et en particulier toute mission ressortissant des domaines suivants:

l'établissement, le contrôle et le suivi de la faisabilité d'un projet ou d'un investissement quelconque, immobilier ou non:

l'établissement des concepts, esquisses, avant-projets et projets;

l'assistance au maître de l'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage déléguée, la coordination, la planification et l'organisation des études et réalisations;

la création, l'extension, l'amélioration, la rénovation, l'exploitation de tout bâtiment;

l'animation, la direction ou la surveillance des réalisations dans tout domaine de son ressort; les études, conseils, organisations et contrôles en matière d'immobilier, de construction, d' aménagement intérieur, de mobilier, d'infrastructure, ainsi que l'administration en général de sociétés actives dans ces domaines:

l'analyse, la définition, la mise en œuvre et le contrôle des procédures et des moyens d'exploitation et de gestion des immeubles;

la conception, le design, le design de tout ensemble ou produits des domaines de l'immobilier ou non:

la recherche et le développement à caractère scientifique, techique, économique ou industriel en général, et en particulier en liaison avec les secteurs de la construction, de l'aménagement intérieur, de la décoration, de l'environnement, de l'aménagement des espaces extérieurs et de l'équipement; la réalisation de tout travail, prototype ou pièces d'épreuve appliquant des concepts, designs ou études dans ces domaines;

la mise au point, l'achat ou la vente de brevets;

la mise au point de procédures et logiciels de gestion des activités liées directement ou non à son objet social, ainsi que l'exploitation de tels logiciels;

la gestion et la diffusion d'informations et de connaissances, sous quelque forme que ce soit; toute expertise immobilière, fonctionnelle ou autre;

toute opérations liées à l'urbanisme et l'aménagement du territoire, de l'espace urbain ou rural, y compris le développement et la gestion de villes et régions (énumération énonciative et non limitative):

les interventions en qualité d'intermédiaire en cessions et reprises d'affaires de toute nature, immobilières ou autres, telles que: emprunts, prêts, financements ou toutes autres opérations similaires;

toutes activités de management ou de services liés directement ou indirectement au présent objet social:

l'étude, le conseil, le contrôle ou la coordination en lien direct ou indirect avec l'objet social défini ciavant, tant dans le domaine technique que financier, juridique ou administratif;

La société pourra également avoir pour objet:

- l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la mise en valeur de ce patrimoine;
- la participation à la gestion, l'administration, le contrôle et l'assistance de toute société ou entreprise belge ou étrangère que ce soit dans les domaines administratif, financier, juridique, technique ou commercial;
- la construction et la restauration de bâtiments (résidentiels et non résidentiels);
- la commercialisation et la restauration de voitures y compris les voitures anciennes; la location de voitures a et l'organisation de rallyes de voitures ;
- la gestion de galeries d'art, le commerce d'œuvres d'art, la restauration d'œuvres d'art;
- le commerce de détail par correspondance ou par internet;
- la fabrication de produits électroniques grand public;
- la création artistique, sauf activité de soutien;

Certaines de ces activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés.

Elle pourra d'une façon générale faire en Belgique et à l'étranger tous actes de transaction ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

La société pourra également s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à en favoriser celui de la société.

Article quatre Durée:

La société a été constituée pour une durée illimitée.

Article cing Capital:

Lors de la constitution le capital a été fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Article six Registre des parts:

Il est tenu au siège social un registre des parts, dans lequel la gérance indique les souscriptions, cessions et transmissions de parts.

Article sept Cession et transmission:

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort sont soumises:

- 1) Au droit de préférence au profit des associés en proportion des parts de chacun d'eux avec, en cas de non exercice par certains d'entre eux, accroisse-ment au profit des autres;
- 2) En cas de non exercice total ou partiel du droit de préférence, à l'agrément du nouvel associé par la moitié au moins des associés possédant les trois quarts au moins du capital, déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Le refus d'agrément ne donne lieu à aucun recours.

Toutefois, la cession ou la transmission ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit:

- a) d'un associé,
- b) d'un conjoint, ainsi que d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé;

Cette énumération étant limitative.

Les héritiers ou légataires d'un associé défunt, qui ne peuvent pas devenir associés, ont droit à la valeur des parts de leur auteur. A cet effet, de même que pour l'exercice du droit de préférence, le prix d'achat des parts sera fixé anticipativement chaque année par l'assemblée générale après l'adoption du bilan et figurera dans l'ordre du jour.

Article huit Gestion et surveillance:

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les activités de la société sont surveillées conformément au Code des sociétés.

Article neuf Assemblée générale:

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le dix-huit mai à dix-huit heures.

Lorsque la société ne comprend en qualité d'associé qu'une seule personne physique, cette dernière exerce seule les pouvoirs attribués à l'assemblée générale, mais sans qu'il puisse les déléguer. Chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la por-

tion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Au cas où des parts font l'objet d'un démembrement, seul l'usufruitier peut exercer le droit de vote à l'assemblée générale.

Article dix Exercice social et comptes:

L'exercice social commence le premier janvier. Il finit le trente et un décembre suivant.

Article onze Dispositions légales:

Pour tout ce qui n'est pas spécialement stipulé dans les présents statuts, il convient de s'en référer aux dispositions du Code des sociétés, notamment pour ce qui concerne les sociétés d'une personne, les bénéfices distribuables, les acquisitions par la société de biens d'associés, les augmentations et réductions du capital, le droit de préférence des associés et les dissolutions. Article douze Election de domicile:

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, commissaire ou liquidateur fait élection de domicile au siège social.

# **DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES:**

Les comparants déclarent ce qui suit:

1. Siège actuel:

Le siège social de la société est établi actuellement à 1310 LA HULPE, avenue Roi Baudouin 19.

2. Premier exercice:

Le premier exercice social commencera le premier mars deux mille dix-neuf et prendra fin le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

3. Première assemblée:

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille vingt.

4. Avertissements:

Les comparants reconnaissent avoir été éclairés par le notaire soussigné au sujet des dispositions

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur



Volet B - suite

légales et plus particulièrement celles relatives à la dénomination des sociétés, à l'accès à certaines activités, aux obligations sociales des sociétés et de leurs organes, aux obligations et à la responsabilité des fondateurs, des gérants, commissaires et autres personnes chargées de la gestion ou de la surveillance des sociétés et de son conjoint commun en biens, ainsi qu'à l'interdiction pour certaines personnes de participer à l'administration, la gestion ou la surveillance des sociétés.

5. Dispense de nomination de commissaires:

Les comparants estiment que pour le premier exercice la société répondra aux critères les dispensant de la nomination de commissaires.

#### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

Nomination:

Et à l'instant même, l'assemblée générale extraordi-naire de la société cidessus constituée prend, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

Le nombre de gérant est fixé à un.

L'assemblée appelle aux fonctions de gérant: Monsieur TAYMANS Quentin Marie Charlotte Pablo, prénommé, et qui accepte.

Ces fonctions prendront cours le premier mars deux mille dix-neuf sans limitation de durée. Le mandat de gérant est à tout moment révocable par l'assemblée générale.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire seul tous actes qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi à l'assemblée générale. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires associés ou non.

Pour extrait littéral conforme Bruno le Maire, Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.